

# MAIRIE DE VETHEUIL

## REGLEMENT INTERIEUR DES TAP (Rythmes scolaires)

Les TAP sont gérés par la Mairie de Vétheuil.

Avant de se rendre aux TAP, les enfants devront attendre la personne responsable de leur groupe dans le hall d'entrée de l'école primaire.

Aucun départ aux TAP ne pourra se faire seul. Un appel nominatif sera effectué par l'intervenant.

Les activités se dérouleront dans l'enceinte de l'école ou au foyer rural.

Les enfants devront se montrer disciplinés et respectueux envers l'adulte et leurs camarades.

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées par le Maire :

- 1 – Avertissement écrit aux parents
- 2 – En cas de première récidive, exclusion d'une semaine, soit 3 jours de TAP
- 3 – En cas de deuxième récidive, exclusion définitive.

En outre, la destruction volontaire du matériel ou du mobilier entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie.

### REGLEMENT POUR L'ENFANT

VALABLE POUR LES ACTIVITES SE DEROULANT DANS LE FOYER RURAL OU DANS L'ECOLE

#### **IL EST INTERDIT DE :**

Courir à l'intérieur des locaux,

Sortir de la salle sans prévenir (même pour aller aux toilettes),  
Pousser ses camarades,  
Monter sur les tables et les chaises,  
Monter sur la scène,  
Sauter sur les canapés,  
Crier et de dire des gros mots,  
Mal parler aux animateurs...

Je m'engage à respecter le règlement :

Signature de l'enfant (des enfants) :

Le présent règlement intérieur est remis en 2 exemplaires dont 1 est à nous retourner signé au moment de l'inscription.

Date :

Signature du ou des responsable(s) légal(aux)